

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-012 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Quai de Sénac

Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

CLIMELEC 17

2 RUE HENRI BASSE

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés Quai de Sénac.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 5 janvier 2026 à 8h00 au dimanche 25 janvier 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Quai de Sénac, ponctuellement au gré des travaux, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « CLIMELEC 17 ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « CLIMELEC 17 » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « CLIMELEC 17 ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- CLIMELEC 17.

Fait à La Flotte, le 14 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAJ

